

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°50/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
03/04/2024
Date d'affichage :
03/04/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 37
33 Titulaires, 4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : TARIFICATION DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN/VIDANGE HORS CONVENTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°59/2023 fixant la tarification des prestations entretien/vidange pour les usagers titulaires d'une convention ;

Vu le marché N°2023-004-001 relatif à l'entretien et vidanges des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur le territoire de la CCPH ;

Vu le règlement du SPANC ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir la prestation entretien-/vidange à l'ensemble des usagers du SPANC ;

Considérant que par souci d'équité entre les usagers, il convient de pratiquer la même tarification à l'ensemble des usagers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Ouvre la prestation entretien/vidange à l'ensemble des usagers qui en feront la demande via un formulaire de demande.

RTICLE 2 : Fixe le montant de la participation entretien/vidange des installations d'assainissement non collectif sur la base des prix appliqués dans le cadre du marché d'entretien passé entre la Collectivité et son prestataire auxquels s'ajoutent les frais de SPANC pour un montant de 34,55 € HT et 38 € TTC ainsi qu'une majoration de 10 % appliquées aux tarifs de redevance.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.